

Publié sur Internet le 12/07/2021



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**  
-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2021 - 124

FIXANT LA DOTATION 2021  
DE L'ETABLISSEMENT « DON BOSCO SAF » A MONTHERME GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « APPRENTIS D'AUTEUIL »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2021,

Vu les propositions budgétaires,

Vu la procédure contradictoire,

Vu la réponse aux contre-propositions reçue le 06 Juillet 2021,

Vu la décision d'autorisation budgétaire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2021 de l'établissement « Don Bosco SAF » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
<b>Charges</b>	179 286,78 €
<b>Produits</b>	172 677,80 €

**Article 2** : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles. Elle prend en considération l'élément suivant :

- Résultat de **6 608,98 €**.

**Article 3** : La dotation est fixée à : **172 677,80 €**.

Le règlement des acomptes seront effectués par versement trimestriel.

Cette dotation sera reconduite en 2022 jusqu'à fixation du nouveau montant.

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « DON BOSCO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 JUL. 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
En charge des Solidarités et Réussite,

  
Glady WARIN